

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DEL2022_073 : Contrat de territoire
2022-2026 avec le département

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 16 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 16 septembre 2022.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	39	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITE ABSOLUE
Pour : 40
Contre : 1
Abstention : 2

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Geoffroy JEGOU DU LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DRÉAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VÉRET.

Ont donné pouvoir :
Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT adonné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité

DEL2022_073 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE DEPARTEMENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-9 et L. 1111-10,
- Vu Le SRADET,
- Vu la convention territoriale d'exercice concerté prévue au V de l'article L. 1111-9-1,
- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 27 juin 2022 relative au contrat de territoire 2022-2026,
- Vu le portrait de territoire et la feuille de route définis
- Vu le modèle de contrat de territoire,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 septembre 2022.

Considérant que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires 2022-2026 du Département du Calvados, les EPCI et les communes pôles de centralité (pôles principaux ou intermédiaires) sont éligibles au contrat de territoire.

Considérant qu'à travers un accord Calvados 2030, le Département, la Communauté de Communes Seules terre et Mer et les communes éligibles au contrat, Creully-sur-Seules et Tilly-sur-Seules, s'entendent autour d'un portrait de territoire permettant d'identifier les enjeux locaux, au regard des 14 priorités départementales de financement déclinées dans la stratégie Calvados Territoires 2030.

Considérant que cet accord renvoie à une feuille de route élaborée par le Département et le territoire qui liste, à titre indicatif et de manière évolutive, les projets pressentis sur la durée du contrat.

Considérant que le contrat départemental de territoire 2022-2026 est signé avec chaque collectivité maître d'ouvrage éligible et lui permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITE ABSOLUE (1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS) :

AUTORISE le Président à signer le contrat départemental de territoire 2022-2026 ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,


 Le PRÉSIDENT
 JIMMY OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN